

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-13492/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Secrétariat Permanent pour Prévention des POLLutions Industrielles" et paiement de la cotisation 2023 48000

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et la délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations actives en matière d'Environnement présentant un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Parmi celles-ci, l'association SPPPI PACA, créé par arrêté préfectoral du 21 juin 2010, est un outil à rayonnement régional de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement. Grâce à son fonctionnement collégial (associations, collectivités, industriels, État et établissements publics, salariés), cette instance contribue à mutualiser les savoirs et à identifier des solutions. Il s'agit espace d'échange ouvert où chacun peut s'exprimer, ce qui confère à cet organisme une neutralité reconnue.

Le SPPPI PACA, n'ayant pas de personnalité juridique propre, s'est doté d'une association de gestion indépendante : l'Association de Gestion du SPPPI, ci-après nommée GES-SPPPI. Cette association, à but non lucratif conforme à la loi de 1901, fondée le 25 octobre 2012, assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI PACA sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA. Elle a également vocation à mettre en œuvre et traduire opérationnellement ces orientations.

Par le biais de cette cotisation, le SPPPI PACA anime des séminaires débats et des webinaires à destination des acteurs du territoire sur des thématiques diverses en lien avec l'actualité.

Pour 2022 :

- Gestion des déchets d'entreprises.
- Pollutions industrielles (torches et chandelles).
- Mobilité et qualité de l'air/santé.
- Tous résilients face aux risques.

Et également un forum national interSPPPI et le suivi de la plateforme Enviro'Etang de Berre.

Le SPPPI PACA mène également des actions complémentaires sur le territoire de la Métropole par le biais de subventions supplémentaires. C'est le cas de l'action REPONSES, portée collégialement autour du SPPPI depuis 2018. Cette action a pour objectif de renouer le dialogue avec la population du poutour de l'Etang de Berre en menant en alternance des phases d'écoute et des phases de coconstruction et d'actions en réponse aux attentes sur l'air et la santé. Ce dispositif a obtenu plusieurs trophées de la participation citoyenne en 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, le conseil d'administration de l'associations a souhaité maintenir les ambitions, les compétences et les moyens du SPPPI en appliquant une augmentation salariale basée sur l'inflation prévisible.

Malgré l'optimisation et la réduction de certaines dépenses, la Conseil d'administration a acté une augmentation des cotisations de 12 %, soit pour la Métropole 1927 € (15 500 € en 2022 contre 17 427€ demandés en 2023). Au vu du budget voté le 19 janvier dernier, il est proposé d'acter une augmentation de 6% du montant de la cotisation, soit 16 430 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM-011-13383/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations listées ci-dessus représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à l'association SPPPI pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion à l'association SPPPI, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2023 pour un montant de 16 430 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON